

Titre du dispositif	9 - Appuyer l'offre de services à la population
Code mesure Axe 4	Mesure 413
Code dispositif DRDH et PDRH	Dispositif 321 : Service de base pour l'économie et la population rurale
Références réglementaires	<p>Références européennes : Articles 52 b.i et 56 du règlement CE 1698/2005</p> <p>Références nationales : Décret N°99-1060 du 16-12-1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié (décret N°2003-2367 du 18-04-2004 et arrêté du 05-06-2003 relatif à la constitution du dossier de demande. Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) Décret 203-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, modifié par le décret 2007-738 du 07 mai 2007 Arrêté du 13 janvier 2003 pris pour l'application du décret du 05 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce</p>
Objectifs stratégiques	<p>Les deux objectifs stratégiques du programme Leader sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la performance des acteurs - développer l'innovation et la créativité
Objectifs opérationnels	<p>Plusieurs objectifs opérationnels sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aider les entreprises agrorurales à améliorer les conditions d'exercice de leur activité <p>Compte tenu des difficultés des activités agrorurales pour créer les emplois indispensables à leur développement, l'objectif est de d'abord mettre en place et soutenir le démarrage de structures d'emploi partagé entre différents secteurs d'activités ruraux en termes de travail (production, services, artisanat)</p> <p>Egalement, compte tenu du contexte en Pays de Saintonge Romane (pression foncière), le maintien de petites unités agricoles notamment celles qui sont spécialisées en vente directe en périphérie de la ville centre, nécessite un soutien aux démarches d'acquisitions foncières collectives développées par des exploitants ou des collectivités locales au profit de ces derniers.</p> <p>Egalement, bien que des dispositifs de soutien à la création et au développement d'activités existent (dispositif de Bourses Emploi Tremplin) sur le territoire, l'accès aux prêts bancaires pour les micro entreprises qui développent des projets « innovants et atypiques » reste difficile, particulièrement pour les petites exploitations agricoles.</p>

	<p>Il est important, dans ce contexte, de pouvoir soutenir les dispositifs d'épargne locale réunissant collectivités locales, les partenaires consulaires et des épargnants afin de développer du micro crédit et faciliter l'obtention des prêts bancaires. L'objectif est de pouvoir faire office de tiers confiance entre créateurs des micro entreprises et les banques pour l'accès à ces prêts bancaires, notamment pour les petits commerces</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les activités de services portées par les activités agrorurales <p>L'objectif est de développer la création de services à la population liés à la gastronomie locale et aux circuits courts alimentaires. Il s'agit notamment de permettre aux collectivités, associations ou groupements d'employeurs de développer des solutions de restauration hors domicile, publique, de qualité et approvisionnées en circuits courts.</p>
<p>Effets attendus sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - contribution à l'amélioration des services en zone rurale du territoire - renforcement des liens économiques et développement des mutualisations entre les différents secteurs d'activités de l'économie locale pour créer de l'activité et de l'emploi - maintien des entreprises et création d'emplois notamment dans le domaine de la gastronomie - renforcement des liens économiques entre les acteurs économiques du milieu rural - stimulation du partenariat privé-public sur la création d'entreprises
<p>Bénéficiaires visés</p>	<p>Maîtres d'ouvrages publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - collectivités locales ou leurs groupements y compris Syndicats Mixtes <p>Maîtres d'ouvrage privés</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupements d'employeurs associatifs - sociétés coopératives d'intérêt collectif - coopératives d'activités et d'emploi - associations <p>L'activité soutenue ne doit pas s'inscrire dans le champ concurrentiel et concurrencer des commerces ou entreprises existantes. Cet aspect sera apprécié par le GAL sur la base des éléments produits par le maître d'ouvrage lors de la demande de subvention.</p>
<p>Actions et dépenses éligibles</p>	<p>Actions éligibles :</p> <p>1/ restauration hors domicile en collectivités Mise en place de service de restauration spécifique et de taille modeste dans les collectivités locales, à destination des enfants ou des personnes âgées, qui privilégient la fourniture de produits locaux de qualité approvisionnée en circuits courts. Ces projets devront s'intégrer dans le cadre</p>

	<p>de la démarche concertée et territoriale du Pays de Saintonge Romane. Tout projet de restauration collective ordinaire ne relèvera pas du programme Leader.</p> <p>2/ Appui à la création de formes d'emploi partagé fondé sur des alliances entre différentes activités rurales (agriculture - services - artisanat - commerce – loisirs...)</p> <p>Création et la mise en place d'un service d'emploi partagé (groupements d'employeurs en particulier) à cheval sur des secteurs d'activités complémentaires (agriculture, tourisme, artisanat, service).</p> <p>3/ création d'un dispositif local d'aide au financement de l'accès au foncier et de la création de micros activités agricoles, artisanales ou commerciales</p> <p>Appui au lancement d'une plate forme d'initiative locale sous forme d'épargne locale mixte (financée par des participations privées et publiques notamment les collectivités locales) qui octroie des prêts et avances remboursables auprès de micro entreprises.</p>
<p>Dépenses éligibles :</p>	<p>1/ restauration hors domicile en collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements matériels. Seront uniquement pris en compte dans les dépenses éligibles : • les aménagements ou les matériels directement nécessaires à la mise en place de l'approvisionnement en circuits courts dans les locaux de restauration • les nouveaux équipements et équipements de cuisine nécessaires à une plus grande utilisation des produits frais en cuisine (ex : centrifugeuse pour les fruits, machine à éplucher les pommes de terres, hachoir réfrigéré pour la viande...) • Investissements immatériels ciblés sur les études de faisabilité des projets <p>2/ Appui à la création de formes d'emploi partagé fondé sur des alliances entre différentes activités rurales (agriculture - services - artisanat - commerce – loisirs...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles des investissements matériels et immatériels (la nature des dépenses effectivement cofinancées par le FEADER sera précisée pour chaque projet en cohérence avec les financements nationaux mobilisés : aménagements intérieurs et équipements de locaux, études de faisabilité strictement liés au projet. <p>3/ création d'un dispositif local d'aide au financement de l'accès au foncier et de la création de micros activités agricoles, artisanales ou commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais d'études pour le lancement du projet, frais d'animation pour la mise en route de la plate-forme (salaire brut et charges sociales, frais de

	<p>déplacements)</p> <p>Dans tous les cas de figures, sont exclus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • achat de foncier et d'immobilier • achat de matériel d'occasion • le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement (matériel équivalent à l'existant et ne permettant pas d'évolution notable de l'activité) • achat de véhicules • dépenses d'études/animation globale • dépenses en lien avec les TIC (relèvent du FEDER) • dépenses de main d'oeuvre en cas d'auto-construction • construction de bâtiment
<p>Intensité de l'aide publique</p>	<p>➤ Investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage public: 100 %*, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 25 000 € HT • Maître d'ouvrage privé : 100 %*, dans la limite de 20 000 € <p>*sauf taux spécifique inférieur imposé par l'application de textes réglementaires communautaires ou nationaux</p> <p><i>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira préalablement.</i></p> <p>➤ Investissements immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtres d'ouvrages publics et privés : 100 %, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 16 500 € HT.
<p>Financement FEADER</p>	<p>1/ Restauration hors domicile en collectivités</p> <p>- Montant estimatif des financements publics sollicités :</p> <p>2 investissements matériels menés par un maître d'ouvrage public, sur base 100 % pour un montant global de financement public total de 40 000 € (20 000 € / opération)</p> <p>2 investissements matériels menés par un maître d'ouvrage privé sur base 40 % pour un montant global de financement public total de 30 000 € (15 000 € / opération)</p> <p>4 investissements immatériels sur base 100 % pour un montant global de financement public total de 12 000 € (3 000 € / opération)</p> <p>- Taux d'intervention FEADER : 55 % de la dépense publique cofinancée</p> <p>- Montant FEADER réservé : 67 000 €</p>

	<p>2/ Appui à la création de formes d'emploi partagé fondé sur des alliances entre différentes activités rurales (agriculture - services - artisanat - commerce – loisirs...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 3 opérations pour un montant global de financement public total de 30 000 € (10 000 €/ opération en moyenne) - Taux d'intervention FEADER : 55 % de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER : 16 500 € <p>3/ création d'un dispositif local d'aide au financement de l'accès au foncier et de la création de micros activités agricoles, artisanales ou commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant estimatif des financements publics sollicités : 1 opération sur base 100 % pour un montant global de financement public total de 30 000 € - Taux d'intervention FEADER: 55% de la dépense publique cofinancée - Montant FEADER : 16 500 € <p>Total FEADER de la Mesure : 100 000 €</p>
<p>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</p>	<p>1/ Restauration hors domicile en collectivités - nombre d'opérations menées : 4 minimum</p> <p>2/ Appui à la création de formes d'emploi partagé fondé sur des alliances entre différentes activités rurales (agriculture - services - artisanat - commerce – loisirs...) - nombre de groupements d'employeurs créés: 2 minimum</p> <p>3/ création d'un dispositif local d'aide au financement de l'accès au foncier et de la création de micros activités agricoles, artisanales ou commerciales - création effective de la plateforme d'initiative locale: 1 - nombre de projets d'acquisition foncière ou de création d'activités soutenues par la plateforme: au moins 10 prêts octroyés</p> <p><i>Le GAL renseignera directement les informations. Pour le nombre de projets financés par la plateforme d'initiative locale, il sera renseigné par l'organisme gestionnaire.</i></p>

Articulation éventuelle avec les autres fonds européens	Sans objet
--	------------